

Il était, outre la parenté naturelle et la parenté spirituelle, de même qu'en sus de la parenté civile par adoption, une autre parenté, un autre mariage transfiguré par le christianisme, dans l'union toute spirituelle des prêtres et des vierges. Partout, à côté des couvents d'hommes, il y en avait de femmes. A Fontevrault, une femme gouvernait les uns et les autres. Les religieuses voyaient les religieux, mais une fois. Elles les voyaient morts lorsqu'on les enterrait à visage découvert. On les portait alors au chœur des dames, qui leur chantaient les prières des morts et recommandaient leurs âmes.

Lorsque l'Archevêque de Rouen allait, pieds nus, prendre possession de la cathédrale, il passait devant l'Abbaye de Saint-Amand ; l'abbesse qui l'attendait sur la porte, lui mettait au doigt un anneau en disant aux moines de Saint-Ouen, qui l'amenaient, " je vous le donne vivant vous me le rendrez mort." (1)

Voilà les époux liés pour toujours ! Voilà la famille formée par le mariage et l'adoption. Il faut élever ces enfants nés de l'amour conjugal ou de la compassion des époux dont l'hymen n'a pas été fécond ou qui avec leurs enfants ont appelé au foyer domestique, l'orphelin délaissé ou le fils de l'étranger. Ce n'est pas à la vie mobile du pasteur, ni aux aventures incertaines de la chasse, que l'époux s'adressera pour satisfaire aux besoins des siens, c'est à l'agriculture. Le choix de la bonne terre, l'occupation du sol, voilà son premier souci, sa préoccupation principale !

Nous nous trouvons donc ici en face de la propriété et de ses modes symboliques d'acquisition.

Une Coutume Allemande se pose cette question. Quelle est la mesure du plus petit bien ? et elle répond : celle du berceau d'un enfant et du petit escabeau de la jeune fille qui le berce !

Ainsi, tandis que la loi romaine voit dans l'enfant la chose du père, que pour elle la famille n'est qu'une forme de la propriété, dans les vieilles idées de la Germanie, la famille est la cause génératrice de la propriété même. L'homme n'est plus possédé par la chose mais il la possède. Dans ce touchant

(1) Origines du Droit Français, page 397.